

Objet : Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 13 janvier 1995 fixant les modalités d'exécution de la loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel. (4402SMI)

*Saisine : Ministre de la Culture
(17 février 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie, a notamment procédé à l'abrogation de la loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel.

Dans son avis relatif au projet de loi dit « paquet d'avenir »¹, le Conseil d'Etat avait attiré l'attention des auteurs sur le règlement grand-ducal du 13 janvier 1995 fixant les modalités d'exécution de la loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel, qui, consécutivement à l'abrogation de cette dernière, devait être abrogé par voie de règlement grand-ducal.

Suite à la suppression du congé culturel, le présent projet de règlement grand-ducal a donc pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 13 janvier 1995 fixant les modalités d'exécution de la loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

¹ Cf. avis du Conseil d'Etat n°50.833 du 18 novembre 2014 relatif au projet de loi dit « Paquet d'avenir », page 40, commentaires relatifs à l'article 44.